



PDH-Proposition d'attribution d'un agrément définitif partiel pour une opération financée par un prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Rapport n° CP/2016/615

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de modifier un agrément définitif partiel pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant un logement de la Société AMELOGIS situé à SAINT-PIERRE.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu pour 6 ans une convention de délégation des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de modifier un agrément définitif partiel pour un prêt social de location-accession (PSLA) à la société AMELOGIS pour le logement P17 de l'opération de construction en location-accession de 5 maisons individuelles située à SAINT-PIERRE.

Les agréments définitifs partiels pour les logements P14 P15 P16 et P18 ont déjà été attribués pour cette opération. Le locataire-accédant ayant résilié de son fait le contrat de location-accession relatif au logement P17, ce logement sera l'objet d'un nouveau contrat de location-accession.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département du Bas-Rhin, ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 24 octobre 2016 sur cet agrément définitif partiel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de modifier un agrément définitif partiel à la société AMELOGIS pour la construction location-accession du logement individuel P 17, situé à SAINT-PIERRE avec changement de locataire-accédant.

Elle approuve les termes du projet de convention ci-annexé, à conclure entre le Département et AMELOGIS pour un agrément définitif partiel en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, d'un logement neuf faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et AMELOGIS en la matière.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY